

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« LES 8 ANS D'AVEC »

Du Mercredi 23 au Dimanche 27 Septembre 2026

Article 1 – Société organisatrice

La société **AVEC RESTAURANT**, société par actions simplifiée au capital de **9 000 euros**, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro **835 407 388 R.C.S. Rennes**, SIRET **835 407 388 00015**, dont le siège social est situé **1 rue du Breil, 35000 Rennes**, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise du **mercredi 23 septembre 2026 au dimanche 27 septembre 2026 inclus** un jeu-concours promotionnel avec tirages au sort intitulé :

« Les 8 ans d'AVEC »

Le présent règlement définit les conditions et modalités de participation au jeu.

Article 2 – Durée et lieu du jeu

Le jeu est organisé exclusivement au sein de l'établissement **AVEC**, situé **1 rue du Breil, 35000 Rennes**.

Il se déroule du **mercredi 23 septembre 2026 à l'ouverture de l'établissement au dimanche 27 septembre 2026 à 23h00**.

Un tirage au sort distinct est organisé **chaque jour à 23h00** parmi les participations valablement enregistrées pour la journée concernée.

Les bulletins de participation déposés au cours d'une journée participent uniquement au tirage correspondant à cette journée.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au jeu est ouverte à toute **personne physique majeure, âgée de 18 ans ou plus**, cliente de l'établissement **AVEC** pendant la durée de l'opération.

L'Organisateur pourra demander au gagnant de présenter une pièce d'identité afin de vérifier son identité et sa majorité avant la remise de son lot.

Sont exclus de la participation au jeu les **membres du personnel d'AVEC RESTAURANT**.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

La participation est liée à une commande effectuée auprès de l'établissement.

Aucune somme supplémentaire n'est demandée au participant pour accéder au jeu. Le prix payé correspond exclusivement aux produits ou services commandés auprès de l'établissement.

Article 4 – Modalités de participation

Pendant toute la durée du jeu :

Chaque commande distincte réglée en caisse donne lieu à l'édition d'un ticket de caisse comportant, dans sa partie inférieure, un bulletin de participation détachable au jeu-concours.

1 commande distincte réglée = 1 bulletin de participation.

Une même commande ne peut donner lieu qu'à **un seul bulletin de participation**, quels que soient son montant et le nombre de produits composant cette commande.

Un participant peut toutefois effectuer plusieurs commandes distinctes au cours d'une même journée et obtenir un bulletin de participation pour chacune de ces commandes.

Il n'existe donc **pas de nombre maximal de participations par personne**, sous réserve que chaque bulletin corresponde effectivement à une commande distincte et intégralement réglée auprès de l'établissement.

Les bulletins de participation sont **strictement personnels et non cessibles**. Ils ne peuvent être donnés, vendus, échangés ou transférés à une autre personne.

Pour participer, le client doit :

1. récupérer, après règlement de sa commande, son ticket de caisse comportant dans sa partie inférieure le bulletin de participation ;
2. renseigner de manière lisible les informations obligatoires demandées sur ce bulletin ;
3. prendre connaissance du règlement du jeu-concours, accessible à l'accueil de l'établissement et via le QR Code indiqué sur le bulletin. Le dépôt du bulletin dans l'urne vaut acceptation pleine et entière du règlement ;
4. détacher le bulletin de participation de son ticket de caisse et le déposer dans l'urne prévue à cet effet avant 23h00 le jour concerné.

Les informations demandées sur le bulletin sont :

- nom ;
- prénom ;
- numéro de téléphone ;
- adresse e-mail.

Ces informations sont utilisées exclusivement pour les besoins de l'organisation du jeu-concours, de la désignation des gagnants et de la remise des lots.

Tout bulletin incomplet, illisible, falsifié, frauduleux ou ne permettant pas d'identifier ou de contacter le participant pourra être déclaré nul.

Article 5 – Nombre de participations, nombre de gains et absence de garantie de gain

Chaque commande distincte réglée ouvre droit à une participation.

Un même participant peut donc disposer de plusieurs bulletins au cours d'une même journée.

La multiplication des participations augmente les chances d'être tiré au sort, sans toutefois garantir aucun gain.

La participation au jeu ne garantit aucun gain.

Chaque participant ne pourra remporter **qu'un seul lot sur l'ensemble de la durée du jeu-concours**, quel que soit le nombre de bulletins obtenus ou déposés.

Ainsi, lorsqu'un bulletin tiré au sort appartient à une personne ayant déjà remporté un lot lors d'un précédent tirage, ce bulletin sera écarté et **un nouveau bulletin sera immédiatement tiré au sort** jusqu'à désignation d'un participant n'ayant encore remporté aucun lot.

Les bulletins remis au cours d'une journée participent uniquement au tirage du jour concerné et ne sont pas reportés sur les tirages suivants.

Article 6 – Lots mis en jeu

Un lot distinct est mis en jeu chaque jour du mercredi 23 septembre au dimanche 27 septembre 2026, soit **cinq lots au total**.

Mercredi 23 septembre 2026 – PACK AVEC

Le gagnant remportera un **Pack AVEC** comprenant :

- un bon cadeau d'une valeur de **500 € TTC** auprès de **Kalil Tattoo Family** ;
- un bon cadeau d'une valeur de **50 € TTC** auprès de **AVEC SHOP** ;
- un bon cadeau d'une valeur de **46 € TTC** auprès de **The Barber Lodge Rennes**.

Valeur commerciale totale du Pack AVEC : 596 € TTC.

Durées et conditions de validité : selon les modalités fixées par chacun des partenaires concernés, et qui seront communiquées au gagnant lors de la remise du lot.

L'utilisation de chacun des bons cadeaux est soumise aux conditions propres au partenaire concerné, notamment en matière de prise de rendez-vous, disponibilités, prestations proposées et durée de validité.

Jeudi 24 septembre 2026 – 2 PLACES POUR LE HELLFEST 2027

Le gagnant remportera **deux places pour l'édition 2027 du festival Hellfest**, organisée à Clisson du **17 au 20 juin 2027**.

À la date de rédaction du présent règlement, **le ou les jours précis auxquels donneront accès ces deux places ainsi que leur durée exacte ne sont pas encore connus**.

Ces informations seront communiquées au gagnant dès qu'elles auront été définitivement confirmées à l'Organisateur.

La remise effective des billets pourra intervenir ultérieurement, notamment au cours du **premier semestre 2027**, en fonction de leur mise à disposition.

Valeur commerciale : non déterminée à la date de rédaction du présent règlement.

Elle correspondra à la valeur faciale officielle des deux billets effectivement remis au gagnant.

Le gagnant reconnaît que le choix du jour ou des jours du festival ne peut être garanti à la date du tirage.

Les billets sont soumis aux conditions d'accès et au règlement de l'organisateur du festival Hellfest.

Vendredi 25 septembre 2026 – PLAYSTATION 5 + GTA VI

Le gagnant remportera :

- une **console PlayStation 5**, d'une valeur d'achat de **649,99 € TTC** ;
- un exemplaire du jeu **Grand Theft Auto VI pour PlayStation 5**, d'une valeur de **79,99 € TTC**.

Valeur totale du lot : 729,98 € TTC.

La console PlayStation 5 pourra être remise au gagnant indépendamment du jeu.

Si GTA VI n'est pas encore disponible commercialement à la date de remise de la console, le jeu sera remis au gagnant ultérieurement, dès sa disponibilité commerciale.

La console et le jeu pourront donc faire l'objet de deux remises distinctes.

Samedi 26 septembre 2026 – VOL D'INITIATION AU PILOTAGE

Le gagnant remportera un **vol d'initiation au pilotage d'avion**, proposé en partenariat avec **Airskol Pilote Rennes**.

Valeur commerciale : 165 € TTC.

La prestation comprend :

- un briefing prévol permettant de découvrir les bases du vol et les consignes de sécurité ;
- un vol pratique d'environ **30 minutes** accompagné d'un instructeur qualifié, permettant notamment de découvrir le vol en palier, les virages, la montée et la descente ;
- le retour au terrain et l'atterrissage ;
- un débriefing avec l'instructeur à l'issue du vol.

Durée de validité de la prestation : selon les modalités fixées par AirSkol Rennes, qui seront communiquées au gagnant lors de la remise du lot.

La réalisation du vol est soumise aux conditions du prestataire Airskol Pilote Rennes, notamment en matière de réservation, disponibilités, conditions météorologiques et impératifs de sécurité.

Le vol pourra être reporté par le prestataire lorsque les conditions nécessaires à sa réalisation ne sont pas réunies.

Dimanche 27 septembre 2026 – PACK SPORT

Le gagnant remportera un **Pack Sport** comprenant :

- **6 mois d'abonnement offerts chez Fitness Park Rennes**, d'une valeur de **250 € TTC** ;
- **2 places pour un match du Stade Rennais F.C. disputé à domicile au Roazhon Park.**

Conditions et durée de validité de l'abonnement Fitness Park : selon les modalités fixées par Fitness Park Rennes, qui seront communiquées au gagnant lors de la remise du lot.

Le match concerné sera déterminé par l'Organisateur en fonction des billets disponibles.

L'affiche, la date, l'horaire et les modalités de remise des deux places seront communiqués au gagnant **au minimum sept jours avant la rencontre concernée.**

La valeur commerciale des deux places correspondra à leur **valeur faciale au moment de leur acquisition.**

Valeur totale du Pack Sport : 250 € TTC + valeur faciale des deux places pour le match du Stade Rennais F.C.

Dispositions communes aux lots

Les valeurs indiquées correspondent aux valeurs commerciales ou aux valeurs d'achat connues à la date de rédaction du présent règlement.

Les lots ne peuvent faire l'objet, à la demande du gagnant, **d'aucun remboursement en espèces ni d'un échange contre leur valeur monétaire.**

Le gagnant est seul responsable de sa disponibilité pour bénéficier du lot dans les conditions, dates et modalités prévues.

L'impossibilité personnelle du gagnant de profiter du lot, notamment en raison de son indisponibilité, ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur et ne donnera lieu à aucun remplacement, remboursement ou compensation.

Les frais qui ne sont pas expressément compris dans la description du lot restent à la charge du gagnant, notamment les éventuels frais de déplacement, d'hébergement, de restauration ou toute autre dépense personnelle nécessaire pour profiter du gain.

Les photographies, illustrations, représentations graphiques ou visuels utilisés pour présenter les lots sur les supports de communication sont communiqués **à titre d'illustration uniquement et n'ont pas de valeur contractuelle.**

En cas d'impossibilité indépendante de la volonté de l'Organisateur de fournir un lot dans les conditions initialement annoncées, notamment en raison d'une indisponibilité définitive du produit, de l'événement ou de la prestation, l'Organisateur se réserve la possibilité de **remplacer le lot concerné par un lot de nature et/ou de valeur équivalente ou comparable**.

Article 7 – Organisation des tirages au sort

Un tirage au sort est organisé **chaque soir à 23h00**, du mercredi 23 septembre au dimanche 27 septembre 2026 inclus.

Le tirage est réalisé parmi l'ensemble des bulletins valablement complétés et déposés dans l'urne avant le début du tirage.

Un bulletin déposé après le début du tirage ne pourra pas être pris en compte.

Le tirage au sort est effectué de manière aléatoire par un représentant de l'établissement AVEC et pourra être réalisé en présence du public présent dans l'établissement.

Un gagnant est désigné chaque jour.

Le gagnant remporte exclusivement le lot mis en jeu pour la journée correspondante.

Lorsqu'un bulletin tiré appartient à une personne ayant déjà remporté un lot lors d'un précédent tirage, le bulletin est écarté et un nouveau tirage est immédiatement effectué.

Après chaque tirage, les bulletins de la journée concernée ne participent plus aux tirages suivants.

Article 8 – Information des gagnants

Le détenteur du bulletin tiré au sort est déclaré gagnant sous réserve du respect des conditions du présent règlement.

Si le gagnant est présent dans l'établissement au moment du tirage, il pourra être informé immédiatement.

Dans le cas contraire, l'Organisateur tentera de le contacter au moyen du numéro de téléphone et/ou de l'adresse e-mail renseignés sur son bulletin.

Le gagnant disposera d'un délai de **7 jours calendaires** à compter de la première tentative de prise de contact pour confirmer l'acceptation de son lot.

En l'absence de réponse dans ce délai, si les coordonnées renseignées sont erronées ou ne permettent pas de contacter le gagnant, si celui-ci ne remplit pas les

conditions de participation ou s'il refuse son lot, il sera considéré comme ayant renoncé à son gain.

L'Organisateur procédera alors à **un nouveau tirage au sort parmi les participations valables de la journée concernée.**

Les bulletins nécessaires à cet éventuel nouveau tirage pourront être conservés jusqu'à la désignation définitive du gagnant de la journée.

Article 9 – Remise des lots

Les modalités pratiques de remise du lot seront communiquées individuellement à chaque gagnant.

Selon la nature du lot, celui-ci pourra notamment être :

- remis directement au sein de l'établissement AVEC ;
- transmis par e-mail sous forme de billet, bon, code ou justificatif dématérialisé ;
- organisé directement avec le partenaire concerné ;
- remis ultérieurement lorsque le lot ou les billets ne sont pas encore disponibles à la date du tirage.

Pour certains lots fournis directement par un partenaire indépendant, les coordonnées strictement nécessaires du gagnant pourront être transmises au partenaire concerné afin qu'il puisse organiser la remise ou l'utilisation du gain.

Sont notamment susceptibles d'être concernés :

- Kalil Tattoo Family ;
- The Barber Lodge Rennes ;
- AVEC SHOP ;
- Fitness Park Rennes ;
- Airskol Pilote Rennes.

Ces partenaires interviennent en qualité d'entités indépendantes pour la gestion de leurs propres prestations.

Les coordonnées transmises dans ce cadre le sont **uniquement pour permettre la remise ou l'utilisation du lot concerné et ne doivent pas être utilisées à des fins de prospection commerciale dans le cadre du présent jeu-concours.**

Pour les autres lots, la remise est directement gérée par l'Organisateur.

L'Organisateur pourra notamment :

- transmettre des billets au gagnant par e-mail ;
- contacter le gagnant par téléphone ;
- inviter le gagnant à venir récupérer son lot dans l'établissement AVEC.

L'Organisateur pourra demander au gagnant de présenter une pièce d'identité avant la remise du lot.

Pour les lots remis en main propre, **un justificatif ou accusé de réception pourra être demandé au gagnant**, notamment sous la forme d'une signature confirmant la remise effective du gain.

Article 10 – Fraude, contrôle et disqualification

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité, la majorité, les coordonnées ainsi que la conformité de la participation d'un participant lorsque cela est nécessaire au bon déroulement du jeu.

Toute participation présentant un caractère frauduleux ou contraire au présent règlement pourra être annulée.

Peuvent notamment entraîner la disqualification :

- la falsification, reproduction ou modification frauduleuse d'un bulletin de participation ;
- l'utilisation d'un bulletin de participation appartenant à une autre personne ;
- la vente, l'achat, l'échange ou la cession d'un bulletin de participation;
- la communication de fausses informations ;
- toute tentative visant à obtenir un bulletin de participation sans commande distincte réellement réglée ;
- toute manipulation ou tentative de manipulation de l'urne ou du processus de tirage ;
- toute tentative visant à porter atteinte à l'équité ou au bon déroulement du jeu.

L'Organisateur pourra demander tout justificatif raisonnablement nécessaire afin de vérifier la conformité d'une participation.

En cas de fraude constatée après le tirage au sort, le participant concerné pourra perdre sa qualité de gagnant et un nouveau tirage pourra être effectué.

Article 11 – Responsabilité de l’Organisateur

L’Organisateur ne pourra être tenu responsable de l’impossibilité de contacter un participant lorsque celle-ci résulte d’informations erronées, incomplètes ou illisibles renseignées sur son bulletin.

L’Organisateur ne pourra être tenu responsable de l’indisponibilité personnelle du gagnant pour bénéficier de son lot.

Lorsque tout ou partie d’un lot est fourni ou réalisé par un partenaire indépendant, la prestation concernée est exécutée selon les conditions propres à ce partenaire.

L’Organisateur ne pourra être tenu responsable d’une modification, d’un report ou d’une annulation directement imputable à l’organisateur d’un événement, à un prestataire ou à des circonstances indépendantes de sa volonté, sous réserve des dispositions légales applicables.

Lorsque cela est possible, les dispositions prévues à l’article 6 relatives au remplacement d’un lot pourront être appliquées.

Article 12 – Modification, report ou annulation du jeu

L’Organisateur se réserve le droit, en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de force majeure, d’événement exceptionnel ou de toute situation rendant impossible le maintien du jeu dans les conditions initialement prévues, de modifier, reporter, écourter ou annuler tout ou partie de l’opération.

Toute modification substantielle du présent règlement pourra faire l’objet d’un **avenant**.

Les participants en seront informés par tout moyen approprié, notamment au sein de l’établissement et/ou sur les supports numériques utilisés pour communiquer sur l’opération.

Les modifications apportées ne pourront avoir pour objet de porter atteinte de manière injustifiée aux droits déjà acquis par les participants.

Article 13 – Données personnelles

Dans le cadre du jeu-concours, l'Organisateur recueille sur les bulletins de participation les informations suivantes :

- nom ;
- prénom ;
- numéro de téléphone ;
- adresse e-mail.

Le responsable du traitement est :

AVEC RESTAURANT

1 rue du Breil
35000 Rennes

Ces informations sont utilisées exclusivement afin :

- d'enregistrer et gérer les participations ;
- de procéder aux tirages au sort ;
- d'identifier et contacter les gagnants ;
- d'organiser et justifier la remise des lots ;
- de prévenir les participations frauduleuses ;
- de traiter d'éventuelles demandes ou réclamations liées au jeu.

Les traitements nécessaires à la participation au jeu, à la désignation des gagnants et à la remise des lots sont fondés sur **l'exécution du présent règlement accepté par le participant.**

Les traitements strictement nécessaires à la prévention des fraudes et à la gestion d'éventuelles contestations sont fondés sur **l'intérêt légitime de l'Organisateur à garantir le bon déroulement et l'intégrité du jeu-concours.**

Aucune donnée recueillie sur les bulletins de participation ne sera utilisée par AVEC RESTAURANT à des fins publicitaires, commerciales ou de prospection.

Les coordonnées ne seront notamment pas ajoutées, du fait de la participation au jeu, à une newsletter, une liste de diffusion ou une base marketing.

Pour les gagnants de certains lots, les données strictement nécessaires pourront être transmises au **partenaire concerné par le lot remporté**, exclusivement afin de permettre l'organisation ou la remise de la prestation.

Les données ne seront pas communiquées aux autres partenaires du jeu lorsqu'ils ne sont pas concernés par le lot remporté par le participant.

Les bulletins des participants non gagnants sont conservés uniquement pendant la durée nécessaire à la désignation définitive du gagnant puis sont détruits.

Pour les gagnants, les coordonnées sont conservées **jusqu'à la remise effective du lot et à l'accomplissement des opérations directement nécessaires à cette remise**, puis supprimées ou détruites, sous réserve d'une obligation légale imposant une conservation plus longue.

Cette durée pourra notamment être prolongée lorsque le lot est remis plusieurs mois après le tirage, comme pour les places du Hellfest 2027.

Les participants disposent, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, de droits concernant leurs données personnelles, notamment des droits d'accès, de rectification, d'effacement et, lorsqu'ils sont applicables, de limitation ou d'opposition.

Toute demande concernant les données personnelles peut être adressée à :

avecrennes@gmail.com

ou par courrier à :

AVEC RESTAURANT

1 rue du Breil

35000 Rennes

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la **Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**.

Article 14 – Communication et réseaux sociaux

Le jeu pourra être annoncé ou relayé notamment au sein de l'établissement, sur le site internet, ainsi que sur les comptes Instagram, Facebook ou autres supports numériques d'AVEC et/ou du Groupe ENVIE.

Sauf mention expresse contraire, **Instagram, Facebook, Meta et plus généralement les plateformes sociales utilisées pour communiquer sur l'opération ne sont ni organisateurs, ni sponsors, ni partenaires du présent jeu.**

La participation au jeu s'effectue exclusivement selon les modalités définies au présent règlement.

Elle n'est pas conditionnée au fait de suivre un compte, d'aimer, de commenter ou de partager une publication, ni d'identifier une autre personne sur un réseau social.

Article 15 – Acceptation et consultation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le bulletin de participation comportera notamment la mention suivante :

« En déposant ce bulletin dans l'urne, je reconnais avoir pris connaissance du règlement du jeu-concours "Les 8 ans d'AVEC" et l'accepter sans réserve. »

Le présent règlement est consultable gratuitement :

- au sein de l'établissement **AVEC, 1 rue du Breil, 35000 Rennes** ;
- via **QR code** sur le bulletin de participation, ou sur **notre site internet** <https://www.avec-rennes.com/jeu-concours-les-8-ans-davec/>

Il peut également être communiqué gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

Article 16 – Réclamations, droit applicable et litiges

Toute réclamation relative à **la participation, au déroulement du jeu, à la validité d'un bulletin ou aux tirages au sort** devra être adressée à l'Organisateur dans un délai de **30 jours calendaires à compter de la clôture du jeu**, soit au plus tard le :
27 octobre 2026.

La réclamation devra permettre d'identifier le participant concerné et préciser suffisamment les faits ou motifs faisant l'objet de la demande.

Elle pourra être adressée par e-mail à :

avecrennes@gmail.com

ou par courrier à :

AVEC RESTAURANT
1 rue du Breil
35000 Rennes

Toute difficulté concernant la remise d'un lot devant intervenir postérieurement à cette date devra être signalée à l'Organisateur dans les meilleurs délais après sa constatation.

Le présent règlement est soumis au **droit français**.

En cas de difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du règlement, l'Organisateur et le participant s'efforceront dans un premier temps de rechercher une solution amiable.

À défaut de solution amiable, les règles de droit commun relatives aux juridictions compétentes demeurent applicables.

Fait à Rennes, le 16 septembre 2026

AVEC RESTAURANT

SAS au capital de 9 000 €
835 407 388 R.C.S. Rennes
SIRET 835 407 388 00015
1 rue du Breil
35000 Rennes